Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« GIEE Prairies Semences Biodiversité Patrimoine »

Campagne 2025

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « GIEE Prairies Semences Biodiversité Patrimoine » au titre de la campagne PAC 2023-2027. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac[1].

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « GIEE PRAIRIES SEMENCES BIODIVERSITE PATRIMOINE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Avec le recul de l'élevage ainsi que l'agrandissement des troupeaux, les surfaces en prairies naturelles recules tout en assistant à une intensification des prairies qui amène souvent un appauvrissement de la richesses floristiques.

1 https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

En 2023, les prairies permanentes couvrent 101587 Ha. A dire d'expert, environ 15 % présentent une flore très diversifiée (plus de 25 espèces) soit 15000 Ha L'association « Prairies, Semences, Biodiversité, Patrimoine » s'attache à valoriser les prairies naturelles diversifiée.

Sur une base de 226 relevés réparties sur les principales zones prairiales de Haute Saône (Vosges Saônoises, Valée de l'Ognon, Valée de la Saône, Plateau calcaire centrale et zones de piémont) 424 espèces appartenant à 196 genres ont été recensé à ce jour. Les modes de gestion (pâturage, fauche ou mixte) ainsi que les propriétés du sol (humidité, fertilité du sol et pH) conditionnent le type de flore présente.

Dans un premier temps, 24 associations phytosociologiques sont ainsi répertoriées sur ces prairies biodiversifiées ont été mise en correspondance avec une approche agronomique faisant ressortir 13 Type (6 en pâture et 7 en fauche).

Cette base d'une typologie agro écologique des prairies permet d'engager la suite du projet afin d'objectiver les fonctionnalités des prairies permanentes à la fois sur les valeurs fourragères valeurs environnementales (le potentiel de production, la valeur alimentaire, l'appétence des fourrages, les coûts de production et l'organisation du travail) et les valeurs environnementales (biodiversité des espèces végétales, animale, micro-organisme).

Selon leurs situations géographiques, ces prairies diversifiées peuvent avoir différentes fonctionnalités écologiques - En situation isolées, elles peuvent jouer un rôle de prairies sources au sein de l'exploitation en ressources pollinique pour les abeilles (notamment des zones céréalières) pour des parcelles en réimplantation de prairies naturelles, régénération de dégâts de gibier pour rétablir des continuités écologiques ou dans le cadre d'un réseau de collecte de semences fourragères.

La mise en place d'un Plan Agro Environnementale et Climatique vise en priorité les Prairies permanentes, disposant de relevé botanique (avec dominance) présentant une continuité historique de plus de 30 ans (cf. PAC) et dans une moindre mesure sur des prairies temporaires de plus de 5 ans.

A dire d'expert, les superficies éligibles sont estimées à 3000 Ha. Le positionnement des parcelles sources ou receveuse dans un territoire à enjeux (captage, trame écologique, etc…) donne un caractère prioritaire aux prairies éligibles

L'adhésion au GIEE seront privilégiée ainsi que les parcelles proposées devront disposer d'un relevé botanique. Les superficies éligibles sur 2025 sont estimées entre 300 et 600 Ha.

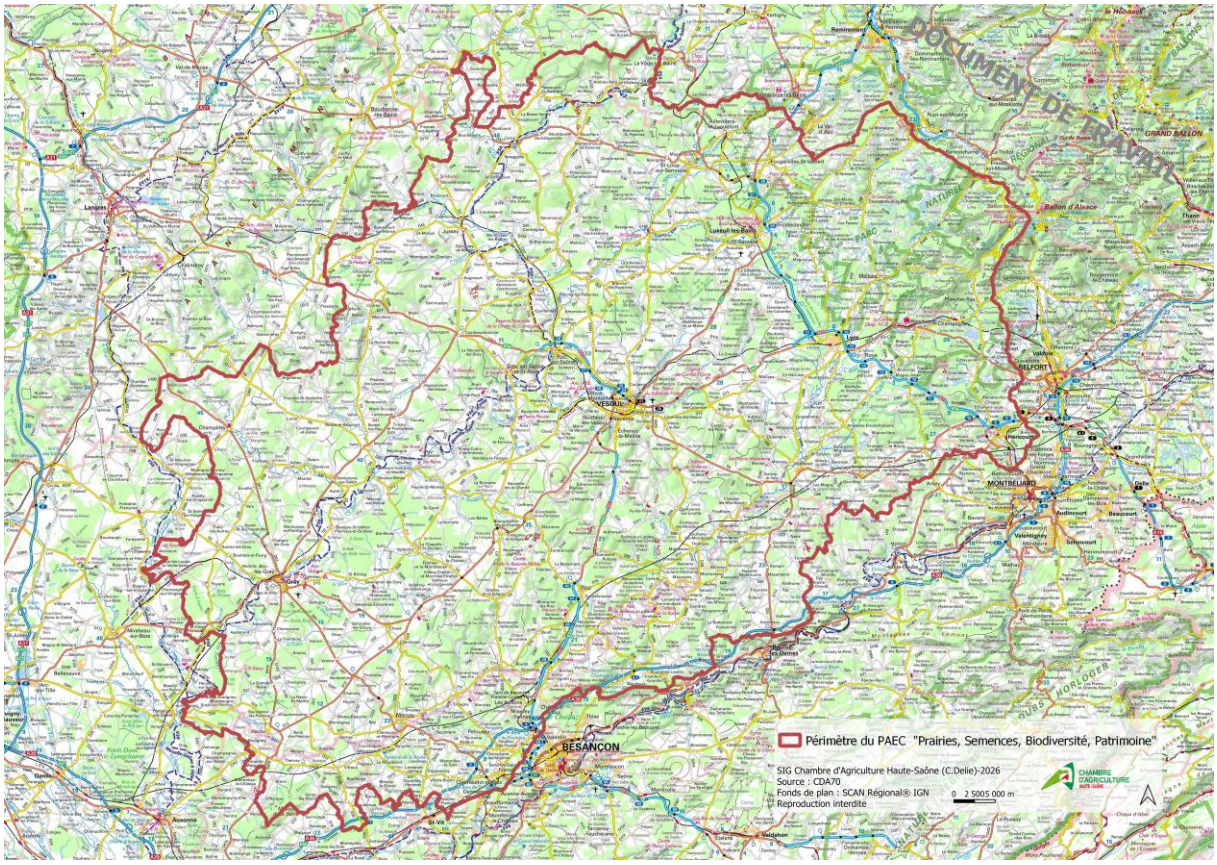
Les parcelles présentent en tout ou partie sur les communes suivantes sont éligibles ;

ABBENANS, ABELCOURT, ABONCOURT-GESINCOURT, ACHEY, ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE, AILLEVANS, AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT, AILLONCOURT, AINVELLE, AISEY-ET-RICHECOURT, ALAINCOURT, AMAGE, AMANCE, AMBIEVILLERS, AMBLANS-ET-VELOTTE, AMONCOURT, AMONT-ET-EFFRENEY, ANCHENONCOURT-ET-CHAZEL, ANCIER, ANDELARRE, ANDELARROT, ANDORNAY, ANGIREY, ANJEUX, APREMONT, ARBECEY, ARC-LES-GRAY, ARGILLIERES, AROZ, ARPENANS, ARSANS, ATHESANS-ETROITEFONTAINE, ATTRICOURT, AUDEUX, AUGICOURT, AULX-LES-CROMARY, AUTECHAUX, AUTET, AUTHOISON,AUTOREILLE, AUTREY-LES-CERRE, AUTREY-LES-GRAY, AUTREY-LE-VAY, AUVET-ET-LA-CHAPELOTTE, AUXON, AVILLEY, AVRIGNEY-VIREY, BAIGNES, BARD-LES-PESMES, BARGES, BASSIGNEY, BATTENANS-LES-MINES, BATTRANS,BAUDONCOURT,BAULAY, BAY, BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR, BEAUMOTTE-AUBERTANS, BEAUMOTTE-LES-PIN, BELFAHY, BELLES-FONTAINES, BELMONT, BELONCHAMP, BELVERNE, BESNANS, BETAUCOURT, BETONCOURT-LES-BROTTE, BETONCOURT-SAINT-PANCRAS, BETONCOURT-SUR-MANCE, BEULOTTE-SAINT-LAURENT, BEVEUGE, BLARIANS, BLONDEFONTAINE, BONBOILLON, BONNAL, BONNAY, BONNEVENT-VELLOREILLE, BOREY, BOUGEY, BOUGNON, BOUHANS-ET-FEURG, BOUHANS-LES-LURE, BOUHANS-LES-MONTBOZON, BOULIGNEY, BOULOT, BOULT, BOURBEVELLE, BOURGUIGNON-LES-CONFLANS,BOURGUIGNON-LES-LA-CHARITE, BOURGUIGNON-LES-MOREY,BOURSIERES, BOUSSERAUCOURT, BRANS, BRECONCHAUX, BRESILLEY, BREUCHES, BREUCHOTTE, BREUREY-LES-FAVERNEY, BREVILLIERS, BRIAUCOURT, BROTTE-LES-LUXEUIL, BROTTE-LES-RAY, BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY, BROYE-LES-LOUPS-ET-VERFONTAINE, BRUSSEY, BUCEY-LES-GY, BUCEY-LES-TRAVES, BUFFIGNECOURT, BURGILLE, BURGILLE, BUSSIERES, BUTHIERS, CALMOUTIER, CEMBOING, CENANS, CENDRECOURT, CENDREY, CERRE-LES-NOROY, CHAGEY, CHALONVILLARS, CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX, CHAMBORNAY-LES-PIN, CHAMPAGNEY, CHAMPAGNEY, CHAMPEY, CHAMPLITTE,

CHAMPOUX, CHAMPTONNAY, CHAMPVANS, CHAMPVANS-LES-MOULINS, CHANCEY, CHANTES, CHARCENNE, CHARGEY-LES-GRAY, CHARGEY-LES-PORT, CHARIEZ, CHARMES-SAINT-VALBERT, CHARMOILLE, CHASSEY-LES-MONTBOZON, CHASSEY-LES-SCEY, CHATENEY, CHATENOIS, CHATILLON-GUYOTTE, CHATILLON-LE-DUC, CHAUCENNE, CHAUMERCENNE, CHAUVIREY-LE-CHATEL, CHAUVIREY-LE-VIEIL, CHAUX-LA-LOTIERE, CHAUX-LES-PORT, CHAVANNE, CHEMAUDIN ET VAUX, CHEMILLY,CHENEBIER, CHENEVREY-ET-MOROGNE,CHEVIGNEY,, CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON,CHEVROZ, CINTREY, CIREY, CITERS, CITEY, CLAIREGOUTTE, CLANS,CLERY, COGNIERES,COISEVAUX,COLOMBE-LES-VESOUL, COLOMBIER,, COLOMBINE,COLOMBOTTE, COMBEAUFONTAINE, COMBERJON,CONFLANDEY, CONFLANS-SUR-LANTERNE,CONFRACOURT, CONTREGLISE, CORBENAY,CORCELLE-MIESLOT,CORCELLES-FERRIERES,CORCELLES-FERRIERES, CORCONDRAY,CORDONNET, CORNOT, CORRAVILLERS, CORRE, COULEVON, COURCHAPON, COURCUIRE, COURMONT, COURTESOULT-ET-GATEY, COUTHENANS, CRESANCEY, CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-LES-GRANGES, CREVENEY, CROMARY, CUBRIAL, CUBRY, CUBRY-LES-FAVERNEY, CUGNEY, CULT, CUSE-ET-ADRISANS, CUSSEY-SUR-L'OGNON, CUVE, DAMBENOIT-LES-COLOMBE, DAMMARTIN-MARPAIN, DAMPIERRE-LES-CONFLANS, DAMPIERRE-SUR-LINOTTE, DAMPIERRE-SUR-SALON, DAMPVALLEY-LES-COLOMBE, DAMPVALLEY-SAINT-PANCRAS, DANNEMARIE-SUR-CRETE, DELAIN, DEMANGEVELLE, DENEVRE, DEVECEY, ECHAVANNE, ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS, ECHENOZ-LA-MELINE, ECHENOZ-LE-SEC, ECOLE-VALENTIN, ECROMAGNY, ECUELLE, EHUNS, EMAGNY, EQUEVILLEY, ERREVET, ESBOZ-BREST, ESMOULIERES, ESMOULINS, ESPRELS, ESSERTENNE-ET-CECEY, ETOBON, ETRABONNE, ETRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE, ETUZ, FAHY-LES-AUTREY, FALLON, FAUCOGNEY-ET-LA-MER, FAVERNEY, FAYMONT, FEDRY, FERRIERES-LES-BOIS, FERRIERES-LES-RAY, FERRIERES-LES-SCEY, FILAIN, FLAGEY-RIGNEY, FLAGY, FLEUREY-LES-FAVERNEY, FLEUREY-LES-LAVONCOURT, FLEUREY-LES-SAINT-LOUP, FONDREMAND, FONTAINE-LES-LUXEUIL, FONTENELLE-MONTBY, FONTENOIS-LA-VILLE, FONTENOIS-LES-MONTBOZON,FONTENOTTE, FONTENOY-LE-CHATEAU, FOUCHECOURT, FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT, FOUVENT-SAINT-ANDOCHE, FRAHIER-ET-CHATEBIER, FRAMONT, FRANCALMONT, FRANCHEVELLE, FRANCOURT, FRANEY, FRANOIS, FRASNE-LE-CHATEAU, FREDERIC-FONTAINE, FRESNE-SAINT-MAMES, FRESSE, FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE, FROIDECONCHE, FROIDETERRE, FROTEY-LES-LURE, FROTEY-LES-VESOUL, GEMONVAL, GENDREY, GENEUILLE, GENEVREUILLE, GENEVREY, GERMIGNEY, GERMONDANS, GEVIGNEY-ET-MERCEY, GEZIER-ET-FONTENELAY, GIREFONTAINE, GODONCOURT, GONDENANS-LES-MOULINS, GOUHELANS, GOUHENANS, GOURGEON,GRAMMONT, GRANDECOURT, GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT, GRANGES-LA-VILLE, GRANGES-LE-BOURG, GRATTERY, GRAY, GRAY-LA-VILLE, GY, HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT, HAUTEVELLE, HERICOURT, HUANNE-MONTMARTIN, HUGIER, HURECOURT, HYET, IGNY, JALLERANGE, JASNEY, JONVELLE, JUSSEY,LA BARRE, LA BASSE-VAIVRE, LA BRETENIERE, LA BRUYERE, LA CHAPELLE-LES-LUXEUIL, LA CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN, LA CORBIERE, LA COTE, LA CREUSE, LA DEMIE, LA GRANDE-RESIE, LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS, LA LONGINE, LA MALACHERE, LA MONTAGNE, LA NEUVELLE-LES-LURE, LA NEUVELLE-LES-SCEY

LA PISSEURE, LA PROISELIERE-ET-LANGLE, LA QUARTE, LA RESIE-SAINT-MARTIN, LA ROCHELLE, LA ROCHE-MOREY, LA ROMAINE, LA ROSIERE, LA TOUR-DE-SCAY, LA VAIVRE, LA VERGENNE, LA VERNOTTE, LA VILLEDIEU-EN-FONTENETTE, LA VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE, LA VOIVRE, LAMBREY, LANTENNE-VERTIERE, LANTENNE-VERTIERE, LANTENOT, LARIANS-ET-MUNANS, LARRET, LAVERNAY, LAVERNAY, LAVIGNEY, LAVONCOURT, LE MAGNORAY, LE MOUTHEROT, LE PUY, LE TREMBLOIS, LE VAL-DE-GOUHENANS,LE VAL-SAINT-ELOI, LE VERNOY,L'ECOUVOTTE, LES AUXONS, LES AYNANS, LES BATIES, LES FESSEY, LES MAGNY, LIEFFRANS LIEUCOURT, LIEVANS, LINEXERT, LOEUILLEY, LOMONT, LONGEVELLE, LOULANS-VERCHAMP,LURE, LUXEUIL-LES-BAINS, LUXIOL, LUZE, LYOFFANS, MAGNIVRAY, MAGNONCOURT, MAGNY-DANIGON, ,MAGNY-JOBERT, MAGNY-LES-JUSSEY, MAGNY-VERNOIS, MAILLERONCOURT-CHARRETTE, MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS, MAILLEY-ET-CHAZELOT, MAIZIERES, MALANS, MALBOUHANS, MALVILLERS, MANDREVILLARS, MANTOCHE, MARAST, MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE, MARNAY, MARVELISE, MAUSSANS, MAZEROLLES-LE-SALIN, MELECEY, MELIN, MELINCOURT, MELISEY, MEMBREY, MENOUX, MERCEY-LE-GRAND, MERCEY-SUR-SAONE, MEREY-VIEILLEY, MERSUAY, MESANDANS, MEURCOURT, MIGNAVILLERS, MISEREY-SALINES, MOFFANS-ET-VACHERESSE, MOIMAY, MOLAY, MOLLANS, MONCEY, MONCLEY, MONDON, MONTAGNEY, MONTAGNEY-SERVIGNEY, MONTARLOT-LES-RIOZ, MONTBOILLON, MONTBOZON, MONTCEY, MONTCOURT, MONTDORE, MONTESSAUX, MONTIGNY-LES-CHERLIEU, MONTIGNY-LES-VESOUL, MONTJUSTIN-ET-VELOTTE, MONT-LE-VERNOIS, MONTMOTIER, MONTOT, MONT-SAINT-LEGER, MONTUREUX-ET-PRANTIGNY MONTUREUX-LES-BAULAY, MONTUSSAINT, MOTEY-BESUCHE, MUTIGNEY, NANS, NANTILLY, NAVENNE, NEUREY-EN-VAUX, NEUREY-LES-LA-DEMIE, NEUVELLE-LES-CROMARY, NEUVELLE-LES-LA-CHARITE, NOIDANS-LE-FERROUX, NOIDANS-LES-VESOUL, NOIRON, NOIRONTE, NOROY-LE-BOURG, OFFLANGES, OIGNEY, OISELAY-ET-GRACHAUX, OLLANS, ONAY, OPPENANS, ORICOURT, ORMENANS, ORMOICHE, ORMOY, OUGE, OUGNEY, OVANCHES, OYRIERES, PAGNEY, PALANTE, PALISE, PASSAVANT-LA-ROCHERE, PELOUSEY, PENNESIERES, PERCEY-LE-GRAND, PERRIGNY-SUR-L'OGNON, PERROUSE, PESMES, PIERRECOURT, PIN, PIREY, PLACEY, PLAINEMONT, PLANCHER-BAS, PLANCHER-LES-MINES, POLAINCOURT-ET-CLAIREFONTAINE, POMOY, PONTCEY, PONT-DU-BOIS, PONT-SUR-L'OGNON, PORT-SUR-SAONE, POUILLEY-FRANÇAIS, POUILLEY-LES-VIGNES, POULIGNEY-LUSANS, POYANS, PREIGNEY, PROVENCHERE, PUESSANS, PURGEROT, PUSEY, PUSY-ET-EPENOUX, QUENOCHE, QUERS, QUINCEY, RADDON-ET-CHAPENDU, RAINCOURT, RANZEVELLE, RAY-SUR-SAONE, RAZE, RECOLOGNE, RECOLOGNE, RECOLOGNE-LES-RIOZ, RENAUCOURT, RIGNEY, RIGNOSOT, RIGNOVELLE, RIGNY, RILLANS, RIOZ, ROCHE-ET-RAUCOURT, ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-CORDIERS, ROGNON, ROMAIN, RONCHAMP, ROSEY, ROSIERES-SUR-MANCE, ROUFFANGE, ROUGEMONT, ROUGEMONTOT, ROYE, RUFFEY-LE-CHATEAU, RUHANS, RUPT-SUR-SAONE, SAINT-BARTHELEMY, SAINT-BRESSON, SAINT-BROING, SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS, SAINTE-MARIE-EN-CHAUX, SAINTE-REINE, SAINT-FERJEUX, SAINT-GAND, SAINT-GERMAIN, SAINT-HILAIRE, SAINT-LOUP-NANTOUARD, SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE, SAINT-MARCEL, SAINT-REMY-EN-COMTE, SAINT-SAUVEUR, SAINT-SULPICE, SALIGNEY, SAPONCOURT, SAULNOT, SAULX, SAUVAGNEY, SAUVIGNEY-LES-GRAY, SAUVIGNEY-LES-PESMES, SAVOYEUX, SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN, SCYE,

SECENANS, SELLES, SEMMADON, SENARGENT-MIGNAFANS, SENONCOURT, SERRE-LES-MOULIERES, SERRE-LES-SAPINS, SERVANCE-MIELLIN, SERVIGNEY, SEVEUX-MOTEY, SOING-CUBRY-CHARENTENAY, SORANS-LES-BREUREY, SORNAY, TALLANS, TALLENAY, TARTECOURT, TAXENNE, TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE, THERVAY, THEULEY, THIEFFRANS, THIENANS, THUREY-LE-MONT, TINCEY-ET-PONTREBEAU, TOURNANS, TRAITIEFONTAINE, TRAVES, TREMOINS, TRESILLEY, TRESSANDANS, TROMAREY, TROUVANS, UZELLE, VADANS, VAITE, VAIVRE-ET-MONTOILLE, VALAY, VAL-DE-ROULANS, VALLEROIS-LE-BOIS, VALLEROIS-LORIOZ, VALLEROY, VANDELANS, VANNE, VANTOUX-ET-LONGEVELLE, VAROGNE, VARS, VAUCHOUX, VAUCONCOURT-NERVEZAIN, VAUVILLERS, VAUX-LE-MONCELOT, VELESMES-ECHEVANNE, VELET, VELLECLAIRE, VELLEFAUX, VELLEFREY-ET-VELLEFRANGE, VELLEFRIE, VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY, VELLE-LE-CHATEL, VELLEMINFROY, VELLEMOZ, VELLEXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY, VELLOREILLE-LES-CHOYE, VELORCEY, VENERE, VENISE, VENISEY, VENNANS, VEREUX, VERGRANNE, VERLANS, VERNE, VERNOIS-SUR-MANCE, VESOUL, VIEILLEY, VIETHOREY, VILLAFANS, VILLARGENT, VILLARS-LE-PAUTEL, VILLEPAROIS, VILLERS-BOUTON, VILLERS-BUZON, VILLERS-CHEMIN-ET-MONT-LES-ETRELLES, VILLERSEXEL, VILLERS-GRELOT, VILLERS-LA-VILLE, VILLERS-LE-SEC, VILLERS-LES-LUXEUIL, VILLERS-PATER, VILLERS-SUR-PORT, VILLERS-SUR-SAULNOT, VILLERS-VAUDEY, VILORY, VISONCOURT, VITREUX, VITREY-SUR-MANCE, VOILLANS, VOLON, VORAY-SUR-L'OGNON, VOUGECOURT, VOUHENANS, VREGILLE, VYANS-LE-VAL, VY-LE-FERROUX, VY-LES-FILAIN, VY-LES-LURE, VY-LES-RUPT



En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Avec le recul de l'élevage ainsi que l'agrandissement des troupeaux, les surfaces en prairies naturelles reculent tout en assistant à une intensification des prairies qui entraîne souvent un appauvrissement de la richesse floristique.

2.1 Recul des surfaces de prairies permanentes en Haute-Saône

En 2023, les prairies permanentes couvrent 101 587 ha. D'après les experts, environ 15 % présentent une flore très diversifiée (plus de 25 espèces) soit 15000 ha. L'association « Prairies, Semences, Biodiversité, Patrimoine » s'attache à valoriser les prairies naturelles diversifiée

Une pré-typologie construite avec le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté et la structure « Nos Belles Prairies » permet de caractériser les prairies proposées au brossage, d'augmenter le taux de réussite d'installation et de maintien de la diversité floristique, et de contribuer de manière cohérente à la préservation de la biodiversité.

226 relevés répartis à travers la Haute-Saône recensent 424 espèces appartenant à 196 genres à ce jour. Dans un premier temps, 24 associations phytosociologiques sont ainsi répertoriées sur ces prairies biodiversifiées. Elles ont été mises en correspondance avec une approche agronomique faisant ressortir 13 types (6 en pâture et 7 en fauche).

Associée à la typologie agroécologique du massif des Vosges, il est aujourd'hui possible d'avoir une approche des fonctionnalités écologiques des prairies à l'échelle des exploitations et à l'échelle territoriale.

2.2 Des outils pour construire un réseau de prairies biodiversifiés

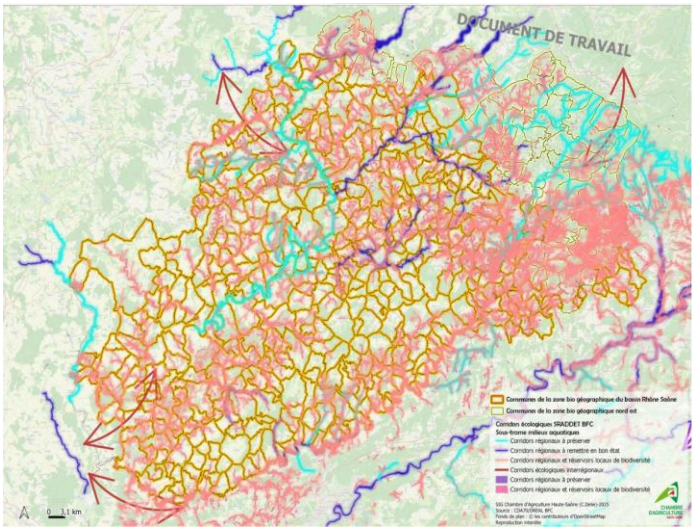
Pour construire un réseau de prairies biodiversifiées à travers le territoire, l'association s'implique dans plusieurs actions :

- Co-organisation avec la Chambre d'Agriculture de concours agroécologiques « Prairies et Parcours »
- Participation au programme CASDAR PRAIDIV « La santé est dans le pré »
- Contact avec les structures de gestion de milieux naturels (CEN, CBNFC, etc.)

En 2024, 37 parcelles ont été identifiées avec historique, relevé botanique et dominances. Ces prairies sources peuvent permettre de rétablir des continuités écologiques ou d'implanter des prairies en périmètre de captages, et de positionner la parcelle dans l'un des 13 types afin de caractériser le mélange de préservation disponible.

Les parcelles engagées et leur répartition spatiale répondent aux objectifs recherchés de biodiversité (nombre d'espèces entre 25 et 50 par parcelle, grande diversité de types agroécologiques, réparties sur les aires bioclimatiques Grand Est et Bassin Rhône-Jura).

Les partenariats en cours ainsi que les moyens d'animation affectés à l'animation des mesures agro-environnementales doivent permettre de repérer les prairies permanentes les plus intéressantes en termes de biodiversité et de continuité des corridors écologiques des différentes trames. L'approche par bassin versant entier s'inscrit dans cette logique.



Affiliation phytosociologique	Habitat simplifié	Zone Grand Est	Zone bassin rhone Jura
Lolio perennis - Cynosuretum cristati (Tx.ex-Blanq. & de Leeuw) Tüxen 1937	Pré pâturé à ray-grass anglais et crételle	3	
Potentillion anserinae Tüxen 1947	(Prairie humide)	1	
Centaureo nigrae - Arrhenatheretum elatioris (Braun. 1915	Prairie de fauche continentale collinéenne acidiphile	1	
Vicio sylvaticae - Festucetum rubrae Tüxen ex Barbisch & Barbisch 1940	Prairie fauchée montagnarde à mélum fausse alliacinate et fétuque rouge	2	
Lunario campestris - Cynosuretum cristati (Passarge) B. Foucault 1981	Pré pâturé collinéen à luzerne lupuline et crételle		2
Ranunculo repentis - Cynosurion cristati B. Passarge 1969	Prairie humide		1
Calthion - Trifolietum repentis Sougnez 1957	Prairie fauchée calcicole à gaillet vrai et trèfle rampant		8
Trifolio montani - Arrhenatherenion elatioris Braun Gedup & Rivas-Mart. 1963	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques		1
Lolio perennis - Cynosuretum cristati (Tx.ex-Blanq. & de Leeuw) Tüxen 1937	Pré pâturé à ray-grass anglais et crételle		1
Dauco carotae - Arrhenatherenion elatioris Görs 1966	Prairie fauchée collinéenne à fromental élevé		5
Heracleo sphondylii - Brometum mollis			1
Mesobromion Eructi			
Agrostio stoloniferae	Prairie humide inondable		1
Festuco lemanii - Bromion erecti	Prairie mésique neutrophile à calcicole		1
	Prairie dominée par Lolium multiflorum		2
Colchico autumnalis - Arrhenatherenion elatioris B. Foucault 1984	Prairie fauchée mésohygrophile		1
		7	24

La mesure proposée contribue aussi à la sauvegarde des prairies biodiversifiées insérées dans des zones marginales à fort enjeu de biodiversité.

D'après les experts, les superficies éligibles sont estimées à 30 % des prairies à forte biodiversité, soit environ 4 000 ha sur le périmètre 2026. Les superficies éligibles sont estimées à 1 800 ha.

3 LA MARQUE VEGETAL LOCAL : TRAÇABILITE ET DURABILITE

Depuis septembre 2025, le GIEE est labellisé « Marque Végétal Local ». Il demande, pour chaque parcelle, la réalisation d'un inventaire botanique avec dominance des principales espèces et une localisation GPS.

Ces informations contribueront à structurer le réseau de prairies diversifiées en cours de constitution.

Enfin, pour assurer l'intégration des parcelles éligibles dans le réseau, l'adhésion au GIEE sera nécessaire et les parcelles proposées devront disposer d'un relevé botanique.

Les superficies éligibles sur 2025 sont estimées entre 300 et 500 Ha

Les superficies potentiellement engageables sont estimées à 2000 ha pour 20 exploitants de polyculture-élevage.

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Codes culture de la catégorie surfaces herbacées temporaires et prairies ou pâturages permanents	Protection des espèces végétales	BF_PSBP_ESP1	Localisée	Permettre à la flore d'accomplir leur cycle reproductif afin d'en récolter les semences	82 €/ha	Etat FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « GIEE Prairies Semences Biodiversité Patrimoine ».

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourront dépasser le montant annuel de 20 000 € par bénéficiaire.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, tenant compte du cumul des différents engagements depuis la campagne 2023.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement.

L'objectif de cette mesure est de permettre aux espèces végétales des surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) afin de préserver la biodiversité des terres agricoles et permettre la production de mélanges de préservation sur tout ou partie de la parcelle. Elle incite les exploitants à réaliser une fauche tardive sur la mise en défens d'une partie de la parcelle (au minimum).
- Favoriser la diversité floristique en garantissant le renouvellement par semis (fauche après épiaison), ainsi que l'entomofaune, très sujette à la disparition de ces habitats en pleine période de reproduction ou d'alimentation.
- Créer des corridors écologiques pour de nombreuses espèces (papillons, orthoptères, passereaux nicheurs au sol, etc.), ainsi qu'un maintien d'espaces en fauche tardive permettant l'expression de zones refuges et de mosaïques d'exploitation, lorsqu'elles sont réparties sur tout le territoire.

Les critères de priorisation seront les suivantes

Priorité 1 : Exploitation adhérente à l'association « Prairies, Semences, Biodiversité, Patrimoine »

1.1 Sur parcelle source répondant aux critères du label végétal local (présence d'un inventaire botanique sur la parcelle et traçabilité des lots).
1.2 Sur Parcelle source dans un territoire à enjeux ((captage, trame écologique, etc.)
1.3 Prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans

Priorité 2 : Exploitation non adhérente à l'association « Prairies semences, Biodiversité, Patrimoine »

2.1 : Parcelles sources dans un territoire à enjeux (milieux humides, trame écologique, captage, etc.) avec inventaires botanique

2.2 : Prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans

Les superficies potentiellement engageables en 2025 sont estimées à 2000 ha pour 20 exploitants de polyculture-élevage.

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC[2], en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Concernant la mesure ESP1 vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Contact

Association « Prairies, Semences, Biodiversité, Patrimoine

Maison des Agriculteurs, 17 quai Yves barbiers 700004 VESOUL Cedex

Gérôme BROUTCHOUX, Président 06 87 37 96 27 gaecbroutchoux@orange.fr

Michel DELHON, Animateur 06 42 10 75 74 michel.delhon@haute-saone.chambagri.fr

2 Disponible sur Telepac : https://www.telepac.agriculture.gouv.fr